

Affiché le 27.09.2017

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept,

Le 21 septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents (18) : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, MC. BLANCHARD, C. FLORIT, JP. GUYADER, C. HUS, S. LE BRETON, A. LE MAOUT, MC. LE MAOUT-GUILLOU, D. LE NOC, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, V. PENNOBER, N. FURIC.

Absents représentés (9) :

C. JAFFRÉ par É. JEAN, L. MASSÉ par A. FORMOSA, L. ANDRIEUX par V. PRUVOST, O. BARBEDETTE par S. MIOSSEC, D. CADO par N. FURIC, J. FURIC par J. TALGORN, AM. LAVANANT par MC. BLANCHARD, B. LE COZ par V. PENGLAOU, G. LE NOST par MC. LE MAOUT-GUILLOU.

Absents non représentés (0) :

27 votants pour ce Conseil municipal

A l'unanimité des voix Madame V. PENGLAOU a été nommée secrétaire de séance.

Madame LE MAOUT-GUILLOU demande si un élu de la minorité peut être désigné secrétaire de séance car elle est intéressée ? Monsieur le Maire lui répond qu'il pratique ainsi car c'est une habitude de fonctionnement de ce Conseil municipal, mais qu'il n'y est pas opposé (Rien ne s'y oppose dans le règlement intérieur du Conseil municipal – délibération du 11/09/2014).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix :

Adopté à l'unanimité

I - Instances – Démission d'un membre du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que, par mail en date du 1^{er} août dernier, Monsieur QUEGUINER a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal à la date du 31 août 2017, pour cause de déménagement professionnel.

Dès qu'il prend connaissance de la lettre de démission, le Maire doit en informer le Préfet. Un courrier a donc été transmis en préfecture le 01/09/2017.

L'article L. 270 du code électoral, applicable aux communes de 3 500 habitants et plus, dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

La présence de Madame FURIC à ce conseil municipal valant élection, Madame FURIC est installée au Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de Monsieur QUEGUINER dans les instances suivantes :

- Membre de la Commission « Affaires scolaires, jeunesse, action sociale, petite enfance et personnes âgées »

- Membre de la Commission « Affaires maritimes, assainissement, culture, environnement et patrimoine »
- Membre du Conseil d'administration du CCAS
- Représentant au sein du Comité de jumelage Morillon
- Membre du Conseil d'école du Sacré Cœur.

Monsieur le Maire félicite Madame FURIC et l'accueille en tant que nouveau conseiller municipal de la commune de Riec sur Bélon en remplacement de Monsieur QUEGUINER.

Il propose que Madame FURIC soit membre :

- de la Commission « Affaires scolaires, jeunesse, action sociale, petite enfance et personnes âgées »
- de la Commission « Affaires maritimes, assainissement, culture, environnement et patrimoine »
- du Conseil d'administration du CCAS. Pour cela elle devra démissionner de son mandat de représentant de l'UDAF au Conseil d'administration du CCAS.

Il propose ensuite de ne pas désigner de représentant au sein du Conseil d'école du Sacré Cœur car il n'y a en fait aucun (Annie FORMOSA assurera le lien avec cette école), et demande s'il y a des volontaires pour représenter la commune au sein du Comité de jumelage de Morillon.

Madame LE SQUER Sabine est volontaire.

Adopté à l'unanimité

II – Voirie - Projet de mise en sécurité et aménagements de cheminements doux rue de Quimperlé

1- Attribution des marchés de travaux

Madame PENGLAOU indique que le 23 juin dernier, après avoir déclaré sans suite la première consultation, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer les appels à concurrence nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les résultats de l'analyse des offres sont les suivants :

Lot n° Terrassement VRD EP			
Entreprise	Note prix	Note technique	Note finale
1 PIGEON BRETAGNE SUD	55,72	38,00	93,72
2 BARAZER TP	39,86	36,00	75,86
3 EIFFAGE ROUTE OUEST	54,39	37,25	91,64
4 COLAS CENTRE OUEST	60,00	37,75	97,75
5 EUROVIA BRETAGNE	53,24	35,75	88,99
6 EUROVIA BRETAGNE variante	53,94	35,75	89,69
Lot n° Signalisations			
Entreprise	Note prix	Note technique	Note finale
1 HÉLIOS SAS	60,00	31,05	91,05
2 SIGNATURE CENTRE OUEST	58,49	34,25	92,74
Lot n° Aménagement paysagers			
Entreprise	Note prix	Note technique	Note finale
1 BELOCQ	54,78	32,25	87,03
2 JARDIN SERVICE	48,37	26,75	75,12
3 JO SIMON	39,28	20,80	60,08
4 RUELLAN	60,00	8,40	68,40

Il ressort de cette analyse que les offres des entreprises les mieux-disantes sur chacun des lots représentent un montant total de 337 123.83 € HT pour la tranche ferme (estimation globale : 435 541.60 €HT). L'écart en faveur de la commune est donc de 98 417.77 € HT. Le montant de la tranche conditionnelle est de 29 714.63 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot « Terrassement VRD EP » : Entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant hors taxes de 267 866.16 € pour la tranche ferme (estimation : 339 064,60 €)
- Lot « Signalisations » : Entreprise SIGNATURE Centre Ouest pour un montant hors taxes de 34 429.87 € pour la tranche ferme (estimation : 56 470,00 €)
- Lot « Aménagement paysagers » : Entreprise BELLOCQ pour un montant hors taxes de 34 827.80 € pour la tranche ferme (estimation : 40 007,00 €)

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés.

Madame LE MAOUT-GUILLOU demande pourquoi l'entreprise BELLOCQ est retenue car la commune a une mauvaise expérience sur un récent chantier avec cette entreprise ?

Monsieur TALGORN précise qu'il faudra être plus vigilant vis-à-vis de cette entreprise pendant l'exécution des travaux mais que les règles des marchés publics définissent l'offre de l'entreprise BELLOCQ économiquement la plus avantageuse.

Monsieur PRUVOST précise que cette question est légitime et qu'il faudra être plus vigilant cette fois-ci.

Monsieur le Maire précise que la tranche ferme contenu dans les documents de marché correspond à la reprise du tapis d'enrobé. Lors d'une réunion le matin même de ce Conseil municipal, les services du Département ont indiqué être favorable à la réalisation de ces travaux et ils seront pris en charge financièrement par le Département (Maîtrise d'ouvrage déléguée ou subvention). Dans ce cadre, le Département exige que la commune ne fasse pas de travaux qui obligent à ouvrir ou dégrader le tapis d'enrobé pendant une durée de 10 ans. La commune doit anticiper les travaux de branchement et/ou de reprise de réseau avant la réalisation du tapis. Un chiffrage de ces travaux est nécessaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les marchés conformément au résultat de l'analyse des offres présentée mais également d'autoriser Monsieur le Maire à affermir la tranche conditionnelle dans l'hypothèse où toutes les conditions financières et techniques s'avèreraient réunies.

Adopté

Contre : 1 – Madame LE MAOUT-GUILLOU pour Monsieur LE NOST

Abstentions : 3 - Madame LE MAOUT-GUILLOU, Madame BLANCHARD et Madame BLANCHARD pour Madame LAVANANT

Pour : 23

2- Modification du marché de maîtrise d'œuvre

Madame PENGLAOU indique que le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de mise en sécurité et aménagements de cheminements doux était à l'origine basé sur un montant de travaux de 160 000 € et représentait un coût de 6 400.00 € HT.

Cependant, le projet a beaucoup évolué afin de conduire une requalification plus globale de cette entrée principale de l'agglomération de la commune. En conséquence, le montant global correspondant aux marchés qui seront signés par Monsieur le Maire est de 337 123.83 € HT pour la tranche ferme. Le maître d'œuvre sollicite donc une réévaluation de ses honoraires.

Les premiers éléments de mission ont été réglés sur la base du montant initial des travaux (160 000 €), alors il est envisagé de réajuster la rémunération des derniers éléments de mission sur la base du montant des marchés de travaux signés et de figer définitivement cette rémunération comme suit :

Le Bihan propose le maintien du contrat actuel jusqu'à la phase ACT et modifier la base de calcul ensuite						
Base de rémunération jusqu'à ACT		1 60 000,00 €				
Base de rémunération après ACT		337 123,83 €		Montant HT des marchés attribués		
Taux de rémunération		4%				
	Répartition des phases	Base phase	Montant phases		Contrat actuel	Écart
EP	11,25%	18 000,00 €	720,00 €	Base 160 000 €	720,00 €	- €
APS	14,84%	23 749,92 €	950,00 €		950,00 €	- 0,00 €
APD	14,84%	23 749,92 €	950,00 €		950,00 €	- 0,00 €
PRO	16,88%	27 000,00 €	1 080,00 €		1 080,00 €	- €
ACT	18,75%	30 000,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €	- €
VISA	1,56%	5 259,13 €	210,37 €	Base estimatif	100,00 €	110,37 €
EXE	0,00%	- €	- €		- €	- €
DET	14,38%	48 478,41 €	1 939,14 €		920,00 €	1 019,14 €
AOR	7,50%	25 284,29 €	1 011,37 €		480,00 €	531,37 €
OPC	0,00%	- €	- €		- €	- €
	100,00%		8 060,87 €		6 400,00 €	1 660,87 €

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la modification du contrat de maîtrise d'œuvre, portant le montant de la rémunération à 8 060.87 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Monsieur le Maire précise que si la tranche conditionnelle devait être réalisée, le montant de base de calcul des honoraires est modifié et sera celui qui définira le montant de la rémunération du maître d'œuvre. Il propose donc que le Conseil municipal l'autorise à procéder ainsi.

Adopté

Contre : 1 – Madame LE MAOUT-GUILLOU pour Monsieur LE NOST

Abstention : 1 - Madame LE MAOUT-GUILLOU

Pour : 25

III - Affaires sociales - Crèche les Pitchounets - Convention de partenariat financier avec la commune de Pont-Aven

Madame PENGLAOU indique qu'un partenariat permettant aux familles de Pont-Aven de disposer d'une priorité d'accès à la crèche les Pitchounets existe depuis le début du précédent mandat municipal. La commune de Riec sur Bélon vote chaque année le tarif horaire par enfant. Pour 2017, ce tarif est fixé à 1.26 €.

La commune de Pont-Aven n'avait pas pour habitude de suivre systématiquement l'évolution de ce tarif pour les enfants pontavenistes bénéficiant de l'accès à la crèche. Il y avait donc une différence de traitement entre les familles riécoise et pontavenistes.

En mai 2017, sur demande de la crèche, la commune de Pont-Aven a délibéré pour valider le tarif de 1.26 € par heure et par enfant.

Pour pérenniser ce fonctionnement, il convient de conclure, avec la commune de Pont-Aven et la crèche les Pitchounets, une convention tripartite de partenariat pour le financement des frais de journées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

IV - Affaires scolaires - Initiation au breton - Convention avec le département du Finistère

Madame PENGLAOU indique qu'en 2013, la commune a signé avec le Conseil départemental une convention pour l'initiation au breton dans les écoles d'une durée de 3 ans. Cette convention avait été prolongée en juin 2016 pour une durée d'un an dans l'attente du schéma linguistique départemental.

En mai 2017, le Conseil départemental et l'Inspection académique ont signé conjointement une convention de partenariat (3 années) relative à l'initiation à la langue et à la culture bretonne dans les écoles publiques du Finistère pour permettre la poursuite du dispositif.

C'est pourquoi, afin de permettre le financement de ce programme d'initiation, le Département du Finistère propose à la commune la signature d'une convention de financement pour la période de septembre 2017 à juillet 2020.

Cette nouvelle convention portera sur une heure hebdomadaire d'interventions et le coût pour la collectivité sera de 599,70 € pour l'année 2017-2018 après déduction de la subvention de la région de 300,00 €.

Il ne pourra y avoir de changement pour les années scolaires suivantes sans accord au préalable de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

V - Quimperlé Communauté

1- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame PENGLAOU indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission, d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et d'autre part, de calculer l'impact sur les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Après un travail préalable d'évaluation en concertation avec les communes, la CLECT de la Communauté s'est réunie trois fois :

- Le 14 juin pour traiter des questions du transfert de la base de canoé de Saint Nicolas (Quimperlé) et de celui du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé
- Le 22 juin pour traiter du transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Le 11 juillet pour traiter du transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Ces trois rapports de CLECT doivent faire l'objet de l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté.

Il est précisé que le Conseil municipal a trois mois à compter de la notification (25/08/2017) au Maire des rapports pour se prononcer sur leurs conclusions. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Seul le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques » va impacter le budget de la commune.

En effet, ce transfert de compétence induit un transfert de charges de la commune vers la communauté d'agglomération et par conséquent une compensation financière arrêtée comme suit :

- Compensation des charges d'entretien que la commune n'aura plus à assumer à l'avenir : 11 987,68 €/an
- Compensation des charges de renouvellement que Quimperlé Communauté aura à assurer à terme (la durée théorique de 30 ans a été retenue in fine) : 19 438,89 €/an

Une déduction d'un montant de 31 426,58 € sera donc opérée chaque année sur le versement de l'attribution de compensation par Quimperlé communauté.

Cependant, afin de prendre en compte l'attribution du fonds de compensation communautaire dont la commune aurait pu bénéficier, notamment pour la zone de Kerandréo, une mesure compensatoire mais transitoire sur les années 2017 à 2022, est mise en place dans le cadre de ce transfert. Ainsi, sur la même

période, la dotation de solidarité communautaire sera bonifiée à hauteur de 19 438.89 €, soit la totalité des charges annuelles de renouvellement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les trois rapports de la CLECT.

Adopté à l'unanimité

2- Approbation des statuts

Madame PENGLAOU indique que fin 2016, les services préfectoraux ont souhaité que les élus de Quimperlé Communauté modifient par délibération les statuts de la Communauté d'agglomération au motif que les compétences relatives à la promotion de l'économie sociale et solidaire, à la randonnée, les actions de promotion et de développement du sport et de la culture ne devaient pas figurer dans le bloc de compétences obligatoires mais dans celui des compétences facultatives.

De plus, la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, attribue à la commune avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre (Quimperlé Communauté), une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (compétence GEMAPI).

Alors par délibération en date du 27 juin 2017, Quimperlé communauté a inscrit ces modifications dans ses statuts. Il est précisé que le Conseil municipal a trois mois à compter de la notification (25/08/2017) au Maire de la délibération de la Communauté pour se prononcer sur ces modifications. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les statuts de Quimperlé Communauté tels que présentés en annexe pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

3- Service commun pour l'application du droit des sols (ADS) – Avenant à la convention

Madame PENGLAOU indique que le service commun ADS créé en avril 2015 par Quimperlé Communauté fonctionne en lieu et place du service d'instruction effectué par l'État (Direction des Territoires et de la Mer) qui a pris fin en juin 2015.

Une convention type définit les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun ADS.

Le présent avenant à la convention type vise à adapter ces modalités notamment la facturation et la pondération pour le bon fonctionnement du service commun entre les communes.

- Frais de gestion : passage de 15% à 10%
- Création d'une pondération pour le permis de construire modificatif : 0.5 EPC
- Dénonciation de la convention : préavis de 2 ans
- Annexe 2 : modification des frais du logiciel

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les modifications apportées à la convention type et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité

4- Chaufferie Bois - Fonds de concours énergie

Madame PENGLAOU indique que la commune a lancé une étude de faisabilité pour la construction d'une chaufferie bois pour le groupe scolaire F. BOSSER.

Cette étude d'un montant de 4 400,00 € HT est réalisée par le bureau BECOME 29 et sera financée par le Département à hauteur de 70%.

Ce projet de chaufferie bois répond également aux critères d'éligibilité du fonds de concours énergies renouvelables de Quimperlé Communauté. A ce titre, cette étude peut bénéficier d'une prise en charge de

la part de la Communauté à hauteur de 50% du reste à charge de la commune. Cependant, afin de respecter la règle des 20% d'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage, la participation communautaire serait de la différence entre le montant du coût de l'étude et 80% de celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté pour le financement de l'étude de faisabilité.

Madame BLANCHARD s'interroge sur le recours à une énergie « bois » pour ce futur équipement. En effet, elle indique que le bois est plus polluant que d'autres énergies. Moins que d'autres lui indique Monsieur le Maire, par exemple le pétrole. Monsieur FLORIT ajoute enfin que le mode de combustion est important. Par exemple, une combustion en foyer fermé est plus performante qu'en foyer ouvert. Ce serait le cas d'une chaufferie de ce type.

Madame BLANCHARD demande si le type de chaufferie retenu dans l'étude permettra des économies de coût de fonctionnement. En effet, il est remarqué une diminution des coûts de fonctionnement mais un besoin d'investissement plus conséquent.

Monsieur le maire rappelle qu'aucune décision n'a été prise à ce jour, et propose qu'il y ait une restitution des résultats de l'étude en commission prochainement.

Adopté à l'unanimité

VI - Personnel – Facturation des frais de personnel aux budgets Ports et Mouillages

Madame PENGLAOU indique que souhaitant optimiser son fonctionnement et améliorer le service apporté aux usagers, la commune a engagé un agent pour assurer l'exploitation et l'entretien courant des ports de Rosbras et dans une moindre mesure des mouillages de Goulet Riec pour la période de juillet/août 2017.

Il a également participé à la bonne implantation des bateaux et facturé des mises à l'eau.

C'est le budget principal de la commune qui a supporté l'ensemble de ces frais de personnel, à savoir un coût global de 4 242.76 € qu'il convient maintenant de répartir sur les budgets correspondants comme suit en fonction du nombre de mouillages à gérer :

- Budget Annexe Port Rosbras : 3 477.67 € pour 200 mouillages
- Budget Annexe Mouillages Goulet Riec : 765.09 € pour 44 mouillages

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répercuter les frais relatifs au recrutement d'un agent de port pour la période du 7 juillet au 31 août 2017 comme détaillé ci-dessus sur les budgets correspondants.

Adopté à l'unanimité

VII – Finances - Budget Annexe Port de ROSBRAS - Décision modificative

Madame PENGLAOU indique que les travaux de réfection d'un des murs de la cale de Rosbras n'avaient pas fait l'objet jusqu'à présent d'une intégration comptable à l'état d'actif de ce budget annexe et figuraient toujours en travaux en cours.

Suite à la régularisation des éléments d'actif menés avec la trésorerie de Quimperlé, ces travaux ont été intégrés à l'actif en début d'année, et à compter de son intégration à l'état d'actif un bien devient amortissable, cependant les crédits budgétaires nécessaires à cet amortissement n'ont pas été prévus au budget pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2155			Ouillage	+ 462.00 €	
040	28138			Amortissement des autres constructions		+ 462.00 €
022	022			Dépenses imprévues	- 462.00 €	
042	6811			Dotations aux amortissements	+ 462.00 €	

Adopté à l'unanimité

VIII - Assainissement – Rapports relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif 2016

Comme chaque année Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) :

- Le premier pour la gestion de l'assainissement collectif assurée en délégation de service public par la Saur,
- Le second pour la gestion de l'eau potable assurée par le syndicat des eaux de Riec sur Bélon.

Ces rapports sont publiés sur le site de l'observatoire de l'eau. Le rapport ainsi que le compte d'affermage du service de l'assainissement sont consultables en Mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ces deux rapports.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

IX – Urbanisme - Régularisation foncière - Cession gratuite de terrain rue du Dourdu au profit de la commune

Madame PENGLAOU précise qu'afin de régulariser une situation existante à hauteur du numéro 48 rue du Bélon (vente de la maison), Monsieur LE GOC accepte une cession gratuite au profit de la commune d'une parcelle cadastrée section AK numéro 263 d'une surface de 119 m² située dans l'emprise de la voirie de la rue du Dourdu.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter cette cession gratuite au profit de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

X - Divers :

1 - Décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 13 juillet 2017

Passé et signé avec le réseau associatif de services à la personne ADMR une convention de partenariat et d'occupation de locaux communaux.

Le 30 août 2017

Passé et signé avec l'Entreprise Voyages RICOUARD, une convention de transport pour assurer une navette entre l'école de Coat Pin et la salle polyvalente ou la médiathèque.

Précise que la convention est souscrite pour l'année scolaire.

Indique que le prix du transfert pour l'année scolaire 2017/2018 est de 89,00€ TTC par navette pour la période du 01 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

2 – Questions diverses

- Madame Le MAOUT-GUILLOU s'interroge sur le dossier du centre mutualisé de secours et d'incendie. Monsieur le Maire lui indique qu'il y a des réunions régulières et qu'il est envisagé une livraison de l'équipement avant la fin de l'année 2019.

- Suite à de nouvelles sollicitations d'administrés, Madame Le MAOUT-GUILLOU souhaite de nouveau aborder le sujet de la sécurisation des routes du centre bourg. Il lui est régulièrement rapporté des comportements de vitesse excessive et, en outre, rue du Belon.
Monsieur TALGORN lui précise qu'une bonne partie des permanences qu'il assure le samedi matin en Mairie est consacrée à ce type de doléances (vitesse, signalisation, etc...). Des expérimentations de radar pédagogique ont été menées et elles n'ont pas révélées de tels comportements. Il faut comprendre également que pour un piéton, un véhicule à 50 km/h peut procurer une sensation de vitesse excessive.
Madame BLANCHARD évoque le cas de la route de Land Julien.
Monsieur le Maire propose de réfléchir à ces problématiques en commission.

- Dates des prochains Conseil municipaux :
 - Lundi 16/10/2017 – 18h30
 - Mercredi 06/12/2017 – 18h30

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du départ vers une autre collectivité de Nathalie LIVA. La fiche du poste pour son remplacement est parue sur le site Emploi territorial.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de quelques informations sur l'avenir du Pays de Quimperlé notamment dans le cadre du projet de Pôle métropolitain autour de Quimper. Même si un tel projet peut avoir du sens (surtout pour les intercommunalités proches de Quimper), et que même si historiquement nous appartenons au pays de Cornouaille, le pôle d'attraction des habitants et des entreprises de notre territoire c'est l'agglomération de LORIENT.
C'est pourquoi il a proposé aux élus de Quimperlé Communauté de plutôt se tourner vers LORIENT et de mener des partenariats avec LORIENT Agglomération, de développer des outils publics communs pour mettre en cohérence bassins de vie et interventions publiques.

La séance est levée à 20h25

Le Maire
S. MIOSSEC



